

chambres d'hotes ou meublées à la journée

Par **HOODIA**, le **13/03/2013** à **11:40**

Un copro peut il louer une ou plusieurs chambres dans son appartement à la journée ,tout en continuant de l'habiter ?

La condamnation d'un bailleur ,début avril à 15000 euros pour avoir loué en "meublés touristiques" par la mairie et le parquet de PARIS est elle suffisante pour une action de la copro contre le risque important d'une dérive générale, qui change la destination d'un immeuble ?

Un immeuble en copro proche d'une grande gare (+ de 200000 h) ,peut il légalement se transformer ainsi ,sans autorisation du syndicat,et, sans créer une baisse de valeur du bien par une création d'activitée qui engendre le passage d'une "clientéle"? Qu'en pensez vous?

Par **HOODIA**, le **14/03/2013** à **11:29**

J'aimerais avoir votre avis . Merçi.

Par **HOODIA**, le **18/03/2013** à **08:17**

Manifestement, le cas de figure est peu courant?